



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-158

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques

81-2017-08-03-001 - SPECIAL: Délégations de pouvoir et de signatures du comptable public en charge de la Paierie départementale du Tarn (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Finances Publiques

81-2017-08-03-001

**SPECIAL: Délégations de pouvoir et de signatures du
comptable public en charge de la Paierie départementale
du Tarn**

Décision portant délégations de pouvoir et de signatures

Monsieur Joël CASTEX, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, nommé payeur départemental du Tarn par décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 1^{er} juin 2017.

Décide :

Article 1 : délégation de pouvoir

Mme BELIN Bénédicte, Inspecteur des finances publiques, mon adjointe, reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : délégation générale de signatures

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Florence BRUNIER, Mme Martine DEMEYER, Mme Maryse ROUJA et M Michel SUAU ,
contrôleurs principaux
à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de mon mandataire général, cette restriction n'étant toutefois pas opposable aux tiers.

Article 3 : délégations spéciales de signatures

Délégations spéciales de signature sont données à :

-M MASSIEU Jean, agent administratif des finances publiques
-Mme Martine DEMEYER, contrôleuse principale des finances publiques
-Mme Maryse ROUJA, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Florence BRUNIER, contrôleuse principale des finances publiques
- M Michel SUAU, contrôleur principal des finances publiques
- Mme MARCILHAC Solange, contrôleuse des finances publiques
-M CROUX Jean-pascal, agent administratif principal des finances publiques
-Mme MARTIN Zoé, agent administratif des finances publiques
-Mme MAUREL Karine, agent administratif principal des finances publiques
-Mme SANEGON Florence, agent administratif principal des finances publiques
-M SAUVESTRE Christophe, agent administratif principal des finances publiques

Caissiers, pour signer tout reçu de versement en numéraire à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Mme Martine DEMEYER, contrôleuse principale des finances publiques
-Mme Maryse ROUJA, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Florence BRUNIER, contrôleuse principale des finances publiques
- M Michel SUAU, contrôleur principal des finances publiques
- Mme MARCILHAC Solange, contrôleuse des finances publiques
-M CROUX Jean-pascal, agent administratif principal des finances publiques
-Mme MARTIN Zoé, agent administratif des finances publiques
-Mme MAUREL Karine, agent administratif principal des finances publiques
-Mme SANEGON Florence, agent administratif principal des finances publiques
-M SAUVESTRE Christophe, agent administratif principal des finances publiques

Chargés du secteur « comptabilité » pour signer les pièces justificatives ou comptables y compris dont la réalisation donne lieu à débit ou crédit du compte au trésor (flux 50 ou 53), versement ou prélèvement en numéraire, dépôt de chèques endossés à l'ordre du trésor public, réception des virements ou d'opérations de cartes bancaires, paiement des dépenses par virements.

-Mme Martine DEMEYER, contrôleur principale des finances publiques
- Mme MARCILHAC Solange, contrôleur des finances publiques chargées du recouvrement contentieux des recettes pour :

- exercer toutes les poursuites et signer les documents correspondants y compris les déclarations à effectuer au titre des procédures d'apurement collectif et des successions vacantes.

-accorder, en mon nom, des délais de paiement aux débiteurs de dettes inférieures à 10.000 € sur des échéanciers d'une durée limitée strictement à 24 mois.

Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département du Tarn.

Fait à ALBI, le 3 août 2017

Le comptable

Joël CASTEX

